

N° 136/21

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 23 septembre 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 7 octobre 2021

Objet de la délibération :

Annule et remplace n°115-20
Délégations au Président

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	6
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	9
- Votants	81

Résultat du vote	
- Pour :	81
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le trente septembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Gilles ARNOULD à Sarah FAIVRE, Patricia LABERTERIE à Estelle BOURNEZ, Catherine FESSELIER à Gérard COULET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Boris PIERRET à Vanessa DORDOR, Colette GROLEAU à Isabelle GUILLAME, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Maxime GROSHENRY à Jean-Claude GRENIER

Procuration

Philippe BOUQUET par Daniel ROY, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFASNE, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT, Patrick TELES par Gilles DAVID, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX

Suppléé(e)s

Alexandre COULET, Michel DEBRAY, Danièle FIETIER, Romuald MAUGAIN, Rémy STADELMANN, Jean-Michel LIEVREMONT, Françoise GOUBET

Excusé(e)

Joël BOLE, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Françoise LEBLANC-VICHARD, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Gilles SIMON

Absent(e)s

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le rapport d'observation provisoire la Chambre Régionale des Comptes précisant que l'article L.5211-10 du CGCT exclut la possibilité de déléguer au Président « l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances »,

Le conseil communautaire, invité à délibérer, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°115-20 du 17 décembre 2020 par laquelle il a donné délégation au président pour « fixer les tarifs des droits et participations prévus au profit de la CC et qui n'ont pas un caractère fiscal » et de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services et d'accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, seuil défini par décret, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants inférieurs ou égaux à 5 % lorsque les crédits sont prévus au BP ;
- Contracter les polices d'assurance et leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCLL ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCLL et des véhicules appartenant aux agents et utilisés dans le cadre du travail ;

- F. Déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs et signer les conventions attribuant des subventions accordées par délibération ;
- G. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- H. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- I. Fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- J. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.
- K. Défendre la CCLL dans les actions intentées contre elle.
- L. Décider de la mise à disposition d'agent de la CCLL dans d'autres structures ou d'agents d'autres structures auprès de la CCLL et de signer les conventions afférentes.
- M. Décider du recrutement d'agent non titulaire (CDD) dans la cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la FPT
- N. Décider de la mise à disposition de locaux appartenant à la CCLL à divers organismes ou de locaux appartenant à une commune à la CCLL et de signer les conventions afférentes.

Fait et délibéré en séance, le 30.09.2021

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président

